

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018**

Le 10 décembre 2018 à vingt heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2018, s'est assemblé en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. André GUILLOU, Maire.

Etaient présents : M. André GUILLOU, Maire ; MM. (Mmes) Michel GUILLOU, José LENEPVEU, Serge QUEMERE, Jocelyne CAROFF, Etienne CHEREAU, Catherine DE ABREU Adjointes ; MM. Et Mmes Max GOUDENHOOF, Fanny DERRIEN, Frédéric HENRIO, Danièle GOMES, Daniel MANCHEC, Solenn LE STRAT-MOYSAN, Dominique LE NAOUR, Catherine GARREAU, Jean-Luc QUEMERE, Lydie GOARIN, Edith GOURLAN, Jean-Christophe HUIBANT, Henri BOUTET, Jérôme GOURMELEN, Patrick LE GUYADER, Nathalie DROAL, M. René ROCUET, Serge SINOUE et Sophie TUDAL, Conseillers Municipaux.

Procuration : Mme Sophie BOYER à Mme Jocelyne CAROFF

Secrétaire de séance : M. Dominique LE NAOUR

1 - P : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 8 novembre 2018 est approuvé, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 2 abstentions (Mme Jocelyne CAROFF et M. René ROCUET).

2 - P : TARIFS COMMUNAUX 2019

Le Conseil Municipal est invité à examiner les propositions des différents tarifs communaux pour l'année 2019, validées par la Commission des Finances du 3 décembre 2018.

M. le Maire donne la parole à M. Etienne CHEREAU pour une présentation de la première partie des tarifs des services enfance-jeunesse.

. RESTAURANT SCOLAIRE (+ 1,5 %)

REPAS

Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Repas 2018	Repas 2019	Repas majoré 2018	Repas majoré 2019
0-1600 €	2,72 €	2,76 €	3,22 €	3,26 €
1601-2100 €	2,88 €	2,92 €	3,38 €	3,42 €
2101-2625 €	3,01 €	3,06 €	3,51 €	3,56 €
2626-3150 €	3,18 €	3,23 €	3,68 €	3,73 €
3151-4200 €	3,33 €	3,38 €	3,83 €	3,88 €
4201-5250 €	3,56 €	3,61 €	4,06 €	4,11 €
> 5250 €	3,82 €	3,88 €	4,32 €	4,38 €

M. Etienne CHEREAU présente les différentes tranches de ressources, mise en place en liaison avec la CAF depuis 2009 à la place de la tarification dégressive pour les deuxième et troisième enfant. Il rappelle au conseil municipal le tarif d'un repas en 2013 d'un montant de 2,97 €, les premières tranches de 2019 demeurent inférieures à ce montant.

Enfants domiciliés hors commune

	Repas 2018	Repas 2019	Repas majoré 2018	Repas majoré 2019
Tarif unique	3,82 €	3,88 €	4,32 €	4,38 €

REPAS ADULTE

	Repas 2018	Repas 2019
Adulte (repas pris sur place)	6,08 €	6,17 €
Adulte (repas porté à la Maison de retraite des Religieuses)	6,80 €	6,90 €

. ACCUEIL PERISCOLAIRE (+ 1,5 %)

MATIN

Enfants domiciliés dans la commune

Diminution des tarifs de la tranche de ressources n° 1 afin de respecter les recommandations de la CAF : « La progression entre les deux premières tranches devra être mesurée, de l'ordre de 30 % afin de limiter les effets de seuil. »

Tranches de ressources	Matin 2018	Matin 2019	Matin majoré 2018	Matin majoré 2019
0-1600 €	0,96 €	0,83 €	1,11 €	0,96 €
1601-2100 €	1,06 €	1,08 €	1,23 €	1,25 €
2101-2625 €	1,11 €	1,13 €	1,29 €	1,31 €
2626-3150 €	1,16 €	1,18 €	1,35 €	1,37 €
3151-4200 €	1,22 €	1,24 €	1,42 €	1,44 €
4201-5250 €	1,27 €	1,29 €	1,47 €	1,50 €
> 5250 €	1,33 €	1,35 €	1,54 €	1,57 €

M. Etienne CHEREAU précise que les enfants des familles aux ressources modérées peuvent utiliser plus facilement l'accueil du matin et du soir grâce à cette politique tarifaire.

Enfants domiciliés hors commune

	Matin 2018	Matin 2019	Matin majoré 2018	Matin majoré 2019
Tarif unique	1,33 €	1,35 €	1,54 €	1,57 €

SOIR

Enfants domiciliés dans la commune

Diminution des tarifs de la tranche de ressources n° 1 afin de respecter les recommandations de la CAF : « La progression entre les deux premières tranches devra être mesurée, de l'ordre de 30 % afin de limiter les effets de seuil. »

Tranches de ressources	Soir 2018	Soir 2019	Soir majoré 2018	Soir majoré 2019
0-1600 €	1,31 €	1,08 €	1,52 €	1,25 €
1601-2100 €	1,38 €	1,40 €	1,60 €	1,62 €
2101-2625 €	1,46 €	1,48 €	1,69 €	1,72 €
2626-3150 €	1,53 €	1,55 €	1,77 €	1,80 €
3151-4200 €	1,60 €	1,62 €	1,86 €	1,88 €
4201-5250 €	1,70 €	1,73 €	1,97 €	2,01 €
> 5250 €	1,79 €	1,82 €	2,08 €	2,11 €

Enfants domiciliés hors commune

	Soir 2018	Soir 2019	Soir majoré 2018	Soir majoré 2019
Tarif unique	1,79 €	1,82 €	2,08 €	2,11 €

. ACCUEIL DE LOISIRS A LA MAISON DE L'ENFANCE (+ 1,5 %)**JOURNEE**Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Tarif journée 2018 (repas inclus)	Tarif journée 2019 (repas inclus)	Tarif journée majorée 2018 (repas inclus)	Tarif journée majorée 2019 (repas inclus)
0-1600 €	5,74 €	5,83 €	6,66 €	6,76 €
1601-2100 €	8,07 €	8,19 €	9,36 €	9,50 €
2101-2625 €	9,77 €	9,92 €	11,33 €	11,51 €
2626-3150 €	11,51 €	11,68 €	13,35 €	13,55 €
3151-4200 €	12,08 €	12,26 €	14,01 €	14,22 €
4201-5250 €	13,24 €	13,44 €	15,36 €	15,59 €
> 5250 €	15,53 €	15,76 €	18,01 €	18,28 €

Enfants domiciliés hors commune

	Tarif journée 2018 (repas inclus)	Tarif journée 2019 (repas inclus)	Tarif journée majorée 2018 (repas inclus)	Tarif journée majorée 2019 (repas inclus)
Tarif unique	19,19 €	19,48 €	22,26 €	22,60 €

½ JOURNEE (SANS REPAS)Enfants domiciliés dans la commune

Maintien du tarif 2018 de la tranche de ressources n° 1 afin de respecter les recommandations de la CAF du Finistère : « une ½ journée ALSH (repas compris) < ou = 4 € ».

Tranches de ressources	Tarif ½ journée 2018 (sans repas)	Tarif ½ journée 2019 (sans repas)	Tarif ½ journée majorée 2018 (sans repas)	Tarif ½ journée majorée 2019 (sans repas)
0-1600 €	1,28 €	1,28 €	1,48 €	1,48 €
1601-2100 €	4,03 €	4,09 €	4,67 €	4,74 €
2101-2625 €	4,88 €	4,95 €	5,66 €	5,74 €
2626-3150 €	5,74 €	5,83 €	6,66 €	6,76 €
3151-4200 €	6,05 €	6,14 €	7,02 €	7,12 €
4201-5250 €	6,62 €	6,72 €	7,68 €	7,80 €
> 5250 €	7,75 €	7,87 €	8,99 €	9,13 €

Enfants domiciliés hors commune

	Tarif ½ journée 2018 (sans repas)	Tarif ½ journée 2019 (sans repas)	Tarif ½ journée majorée 2018 (sans repas)	Tarif ½ journée majorée 2019 (sans repas)
Tarif unique	9,60 €	9,74 €	11,14 €	11,30 €

REPAS ALSH ½ JOURNEEEnfants domiciliés dans la commune

Création d'un tarif repas ALSH ½ journée pour les mercredis et vacances scolaires (enfant inscrit à la ½ journée avec repas) qui remplace le tarif ½ journée ALSH (avec repas).

Tarif identique à la restauration scolaire hormis la tranche de ressources n° 1 (maintien du tarif 2018) afin de respecter les recommandations de la CAF : « une ½ journée ALSH (repas compris) < ou = 4 € ».

Tranches de ressources	Tarif repas ALSH 1/2 journée 2019	Tarif repas majoré ALSH 1/2 journée 2019
0-1600 €	2,72 €	3,22 €
1601-2100 €	2,92 €	3,42 €
2101-2625 €	3,06 €	3,56 €
2626-3150 €	3,23 €	3,73 €
3151-4200 €	3,38 €	3,88 €
4201-5250 €	3,61 €	4,11 €
> 5250 €	3,88 €	4,38 €

M. Etienne CHEREAU informe le conseil municipal de l'intervention des parents d'élèves formulée lors du comité consultatif des structures d'accueil remarquant que le tarif de la 1/2 journée avec repas est proportionnellement plus élevé que celui de la journée. M. Etienne CHEREAU explique que la commune offre, avec cet accueil à la 1/2 journée sans repas ou avec repas, des possibilités supplémentaires aux familles. L'adjoint au maire signale le tarif de la 1/2 journée avec repas limité à 4 € pour les usagers de la première tranche de ressources.

Enfants domiciliés hors commune

	Tarif repas ALSH 1/2 journée 2019	Tarif repas majoré ALSH 1/2 journée 2019
Tarif unique	3,88 €	4,38 €

. ACCUEIL DE LOISIRS EN SEJOUR EXTERIEUR (+ 1,5 %)

Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Tarif journée camp 2018	Tarif journée camp 2019
0-1600 €	9,72 €	9,87 €
1601-2100 €	13,61 €	13,81 €
2101-2625 €	16,52 €	16,77 €
2626-3150 €	19,45 €	19,74 €
3151-4200 €	20,41 €	20,72 €
4201-5250 €	22,36 €	22,70 €
> 5250 €	26,26 €	26,65 €

M. Etienne CHEREAU souligne que le tarif de la première tranche est inférieur de 30 % pour favoriser l'accueil des enfants les plus modestes.

Enfants domiciliés hors commune

	Tarif journée camp 2018	Tarif journée camp 2019
Tarif unique	30,54 €	31,00 €

. PROCEDURE EN CAS DE RETARD

En cas de retards répétés, il sera appliqué une pénalité de 5 € par 15 minutes. Il est précisé qu'un courrier est adressé à la famille à chaque retard, rappelant le règlement des accueils de loisirs. Cette mesure s'applique pour le retard au delà de 19 heures.

. CARRE D'AS (ESPACE JEUNES)**ACTIVITES A L'ANNEE**

Droit d'inscription permettant d'accéder aux activités : 16 €. Cette adhésion est valable de janvier à décembre.

Participation financière aux activités payantes organisées par l'espace jeunes :

- 1) Coût réel de l'activité inférieur ou égal à 28 € : participation financière de 50 % du coût de l'activité.
- 2) Coût réel de l'activité supérieur à 28 € : application d'une tarification modulée en fonction des ressources :
 - ✓ participation financière de 14 € pour la 1^{ère} tranche,
 - ✓ participation financière de 50 % du coût de l'activité pour 5 autres tranches et coût réel de l'activité pour la tranche > 5250 € et hors commune.

Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Participation financière
0-1600 €	14 €
1601-2100 €	50 % du coût de l'activité
2101-2625 €	
2626-3150 €	
3151-4200 €	
4201-5250 €	
> 5250 €	Coût réel de l'activité

Enfants domiciliés hors commune

	Participation financière
Tarif unique	Coût réel de l'activité

SEJOUR ESPACE JEUNES

Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Tarif séjour 2019	
0-1600 €	- 30 % du tarif de la tranche 2	Tarif plafonné à 14 € par jour
1601-2100 €	- 15 %	- 30 %
2101-2625 €	- 15 %	
2626-3150 €	Tarif médian	+ 35 %
3151-4200 €	+ 5 %	
4201-5250 €	+ 10 %	
> 5250 €	+ 20 %	

Enfants domiciliés hors commune

	Tarif séjour 2019
Tarif unique	Tarif identique tranche > 5250 €

MEDIATHEQUE

M. Etienne CHEREAU indique le maintien des tarifs 2018 pour l'exercice à venir afin de faciliter la gestion de la médiathèque.

	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019
Abonnement mineur	5 €	5 €
Abonnement adulte varzécois	13 €	13 €
Abonnement adulte extérieur	15 €	15 €
Abonnement famille varzécoise	30 €	30 €
Abonnement famille extérieure	40 €	40 €
Abonnement famille (nouveaux arrivants)*	15 €	15 €
Prix de la feuille d'impression	0,15 €	0,15 €
Abonnement pour lecteur de passage	15 €	15 €
Caution pour lecteur de passage	25 €	25 €

* Sur présentation du dossier « nouveaux arrivants » remis en mairie, valable un an après l'installation sur la commune.

SPECTACLES ORGANISES PAR LE SERVICE CULTUREL

	Tarifs au 01/09/2018	Tarifs au 01/01/2019
• Enfant de moins de 12 ans	3 €	2 €
• Jeune de + de 12 ans et adulte (varzécois)	7 €	6 €
• Jeune de + de 12 ans et adulte (extérieur)	9 €	9 €

PONT-BASCULE (+1,5%)

	Tarif 2018	Tarif 2019
• La pesée	5,08 €	5,15 €

CIMETIERE (+1,5%)

Objet	Rappel des tarifs 2018	Tarifs 2019
• Tombe (concession de 2 m ²)		
➢ 15 ans	167,32 €	169,83 €
➢ 30 ans	240,50 €	244,10 €
• Columbarium (10 ans)		
➢ Columbarium aérien avec plaque (1ère demande)	418,28 €	424,55 €
➢ Columbarium aérien (renouvellement)		
➢ Caverne (hors monument)		
• Taxe d'inhumation-exhumation	20,91 €	21,22 €
• Taxe pour dépôt d'urne	20,91 €	21,22 €
• Taxe de dispersion de cendres et pose de plaque au jardin du souvenir	20,91 €	21,22 €
• Taxe d'utilisation provisoire du caveau communal	20,91 €	21,22 €
• Taxe journalière de présence au caveau communal	1,56 €	1,58 €

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (+1,5%)

Droits de place	Rappel des tarifs 2018	Tarifs 2019 (+1,5%)
Installation d'un camion-magasin	76,13 €	77,27 €
Installation hebdomadaire ou ponctuelle	6,09 €	6,18 €
Installation quotidienne (forfait semaine)	19,29 €	19,58 €

Marché hebdomadaire	Rappel des tarifs 2018	Tarifs 2019 (+1,5%)
Commerçant titulaire	3 €/mois/mètre linéaire	3,05 €/mois/mètre linéaire
Commerçant de passage	0,80 € / mètre linéaire	0,81 € / mètre linéaire
Branchement électrique gde consommation (frigo, tourne- broche...)	2,50 € / jour	2,54 € / jour
Branchement électrique faible consommation (éclairage, balance de pesée...)	1 € / jour	1,02 € / jour

Marché saisonnier	Rappel des tarifs 2018	Tarifs 2019 (+1,5%)
Commerçant titulaire	1,50 €/mètre linéaire	1,52 €/mètre linéaire
Commerçant de passage	2 € / mètre linéaire	2,03 € / mètre linéaire
Branchement électrique gde consommation (frigo, tourne- broche...)	2,50 € / jour	2,54 € / jour
Branchement électrique faible consommation (éclairage, balance de pesée...)	1 € / jour	1,02 € / jour

DESTRUCTION DE NIDS DE GUÊPES (+1,5%)

Les services techniques n'interviennent qu'en cas de danger à proximité ou sur la voie publique. Il est précisé que la commune n'intervient pas pour l'enlèvement des nids de frelons asiatiques dont les frais d'enlèvement par un prestataire privé sont pris en charge directement par la CCPF.

Objet	Rappel du tarif 2018	Tarif 2019
Intervention pour la destruction de nids de guêpes	79,60 €	80,79 €

PRESTATIONS DE VOIRIE (+1,5%)

Intervention des Services Techniques pour buser les entrées de propriétés.
Application du forfait horaire du personnel communal pour les travaux en régie, soit 19,18 €/heure (primes incluses) pour l'année 2019, plus le coût de mise à disposition d'un tractopelle, d'un camion ou d'un tracteur (51,51 € TTC par véhicule) et le coût réel des matériaux mis en œuvre.

LOCATION DE MOBILIER AUX PARTICULIERS - ANNEE 2019 (+1,5%)

Concerne la location de tables, chaises et/ou bancs, par lot indivisible de 5 tables avec assise pour 40 personnes. Tarif du lot : 32,97 €. Caution fixée à 100 €.

LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET DU MATERIEL (+1,5%)

La location des salles communales permettrait à la Commune d'amortir :

- le coût d'entretien de l'équipement
- la réparation ou renouvellement du matériel (assiettes, verres, couverts, chaises, barnums...)

Les salles concernées sont les suivantes :

- . Grandes salles : Halle des Sports, Maison Communale (3 salles) et salle culturelle de l'Agora
- . Petites salles : une salle de la Maison Communale, salle parquet de la Halle des Sports, Ty Ker Coz, Ti Korn, Mousterlann, Créac'h Veil, salle du conseil ou salle des commissions à la mairie.

Pour les associations, il est précisé que ces tarifs ne s'appliquent qu'en dehors des créneaux hebdomadaires accordés.

Location de salle	Associations Communales (2)	Associations hors Commune, organisations politiques et syndicales	Entreprises Varzécoises	Entreprises extérieures ou organismes divers
Réunion privée (1)				
<i>en journée</i>	GRATUIT	30,90 € (30,45 € en 2018)	51,50€ (50,75 € en 2018)	103,00 € (101,50 € en 2018)
<i>en soirée</i>	GRATUIT	61,80€ (60,90 € en 2018)	103,00 € (101,50 € en 2018)	206,00€ (203,00 € en 2018)
Manifestation publique payante (3 et 4)	GRATUIT	206,00 € 203,00 € en 2018	154,55 € (152,25 € en 2018)	309,05 € (304,50 € en 2018)

(1) Tarif divisé par 2 pour les petites salles

(2) Gratuité pour le Printemps de Clic-clap et la vente de livres organisée par "Lire à Saint-Evarzec"

(3) Pour la mise à disposition des 3 salles de la Maison Communale, le four électrique, la chambre froide et la plonge sont accessibles sans supplément

(4) Un seul montant est appliqué par manifestation, même si plusieurs salles sont louées

Location de matériel	Associations communales (2)	Associations hors Commune, entreprises ou organismes divers
Utilisation de la cuisine de la Maison Communale avec cuisson gaz et référent cuisine désigné obligatoire	GRATUIT	103,00 € (101,50 € en 2018)
Utilisation de la cuisine de la Maison Communale avec vaisselle	GRATUIT	20,60 € (20,30 € en 2018)
Sono fixe en salle (sauf pour la HDS) ou sono mobile en extérieur	GRATUIT	20,60 € (20,30 € en 2018)
Pack de 15 chaises ou bancs	GRATUIT	10,30 € (10,15 € en 2018)
Rack de 20 tables	GRATUIT	41,20 € (40,60 € en 2018)
Barnum parapluie	GRATUIT	41,20 € (40,60 € en 2018)
Grand barnum monté et démonté	GRATUIT	309,05 € (304,50 € en 2018)
Podium monté et démonté	GRATUIT	309,05 € (304,50 € en 2018)

Mme Jocelyne CAROFF indique que seize locations de matériels aux particuliers et trois locations de salle aux associations hors commune ont été réalisées en 2018. Les recettes permettent d'amortir les frais de réparation et d'entretien des matériels.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Etienne CHEREAU et de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'APPROUVER la proposition de tarifs communaux pour l'année 2019.

3 - P : ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2018

Mme la Trésorière de Fouesnant a présenté le 30 novembre 2018 des créances qui n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites effectuées à ce jour ou des montants à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite. Elles concernent des titres de recettes émis pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs et le pont-bascule pour un montant de 546,38 €.

Il avait été inscrit 1 000 € au titre du budget principal pour procéder à cette écriture. Une délibération du Conseil municipal est toutefois nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'ADMETTRE EN NON VALEUR 546,38 € de créances non recouvrées sur l'exercice 2018.

4 - P : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2018

M. Michel GUILLOU informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits, en fonctionnement et en investissement, sur le budget principal 2018.

Budget Principal - projet de décision modificative du projet

Dépenses Fonctionnement**Chapitre 011 Charges à caractère général 5 700**

60612	Fournitures non stockables énergie-électricité	11 000
60622	Carburants	4 000
60623	Alimentation	-4 000
60632	Fournitures de petit équipement	-3 000
6068	Autres matières et fournitures	-3 000
615231	Entretien voiries	-5 000
6168	Primes d'assurances autres	7 700
6188	Autres frais divers	-2 000
6247	Transports collectifs	-3 000
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 000

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés 0

6218	Autre personnel extérieur au service	17 000
64111	Perso. Titu. - Rem. Ppale	-25 000
64131	Person. Non Titu -rémunération	8 000

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement -5 700**Total dépenses de fonctionnement****Dépenses Investissement****Opération 13 Voirie**

2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 5 700
------	---	---------

Total Dépenses investissement**Recettes investissement****Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement -5 700****Total Recettes investissement**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à 24 voix pour et deux abstentions (Mrs Jérôme GOURMELEN et Patrick LE GUYADER),

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal.

5 - P : TRANSFERT DE CHARGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire rappelle que depuis l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais reverse une attribution de compensation aux communes conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Une commission, composée d'au moins un représentant par commune, doit évaluer les charges transférées à la CCPF au moment du passage en TPU et à chaque nouveau transfert de charges.

Dans le cadre du transfert des zones d'activités, un premier transfert de charges concernant la partie liée à l'investissement de la voirie avait été validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT), le 16 octobre 2017.

Une convention de gestion avait été signée entre la CCPF et les communes concernées par ce transfert pour une durée d'un an.

La commission s'est à nouveau réunie le 1^{er} octobre 2018 et propose un nouveau transfert de charges prenant en compte cette fois les dépenses liées à l'éclairage public, l'entretien des espaces verts, les réseaux d'eaux pluviales et les bassins de rétention des zones d'activités transférées.

Le montant pour la commune s'élèvera à 51 245,08 € réparti comme suit 16 104 € pour l'éclairage public, 8 910,16 € pour les espaces verts et 26 230,92 € pour les réseaux d'eaux pluviales.

Ce dossier a été examiné lors de la commission des finances du 3 décembre 2018.

M. le Maire détaille les zones d'activités de l'ensemble du territoire communautaire concernées par le transfert de charges. Sur l'éclairage public de la zone d'activités de Troyalach, 88 points lumineux sont inclus dans le transfert, par conséquent la commune ne supportera plus leur entretien annuel et le coût des consommations énergétiques. M. le Maire informe le conseil municipal que le giratoire d'entrée de la zone d'activités ne fait pas parti du transfert car il est considéré comme un giratoire d'entrée dans le pays fouesnantais et à ce titre son entretien est supporté intégralement par la communauté de communes.

M. le Maire souligne que dans ce dossier des charges transférées, les charges de personnel sont évaluées à plus d'un mi-temps pour un agent. La commune a négocié une mutation d'un agent communal au pôle déchets de Kerambris.

M. René ROCUET remarque que la commune a investi 1,3 millions d'euros dans les réseaux et les bassins d'eaux pluviales de Troyalach sans compensation de la communauté de communes.

M. le Maire répond que la commune a de son côté transféré son réseau d'assainissement et qu'un montant de 800 000 € de travaux est prévu par la communauté de communes pour sa réhabilitation sans la moindre participation financière de Saint-Evarzec.

M. René ROCUET estime que la commune a alimenté le budget de la communauté de communes et qu'il est injuste de constater que cette contribution ne soit pas prise en compte dans le transfert de charges.

M. Patrick LE GUYADER souligne le paiement d'intérêts d'emprunt sur cet investissement du réseau d'eaux pluviales, c'est une double peine, la commune voit sa dotation de compensation diminuée et continue à supporter sa charge financière. M. Patrick LE GUYADER met en parallèle cette situation avec le transfert de charges lié à la caserne de Quimper.

M. le Maire répond que sur ce dernier point la commune n'a pas été perdante financièrement.

Mme Danièle GOMES intervient pour indiquer le départ d'un deuxième agent du service technique municipal en 2018 avec ce transfert de charges. M. le Maire précise que le temps global de travail technique sur la zone de Troyalach représente pratiquement un temps complet et que la commune n'aura plus à intervenir sur la zone d'activités. M. Michel GUILLOU rappelle au conseil municipal que le deuxième agent ayant quitté le service technique était régulièrement en arrêt de travail.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à 21 voix pour, 3 abstentions (M. Jérôme GOURMELEN, M. Patrick LE GUYADER et Mme Nathalie DROAL) et 3 votes contre (M. René ROCUET, M. Serge SINOU et Mme Sophie TUDAL)

D'APPROUVER le transfert de charges à la communauté de communes du Pays Fouesnantais pour un montant de 51 245,08 €.

6 - P : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES ALIMENTAIRES

Mme Catherine DE ABREU informe le Conseil Municipal que la Commission des marchés s'est réunie le 23 novembre 2018 pour l'examen du rapport d'analyse des offres concernant les marchés de fournitures passés en accords-cadres mono-attributaires à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires. La commission a proposé de retenir les entreprises suivantes selon le bordereau des prix établi lors de la consultation, il est à noter que le bordereau des prix ne correspond pas au montant des lots du marché, il permet le classement des entreprises.

Lot n°	Intitulé	Identité du candidat retenu	Montant offre TTC
1	Poulet frais issu de l'agriculture biologique en circuit court	SAS GOVADIS Bp 27 - Kergonan 56440 LANGUIDIC	2 825,82 €
2	Produits laitiers issus de l'agriculture biologique en circuit court	EARL du VERN Vern Bihan 29140 SAINT-YVI	3 275,25 €
3	pomme fruit issus de l'agriculture biologique en circuit court	LES VERGERS DU BELON 1 route du Trévoux 29340 RIEC sur BELON	1 645,80 €
4	Bœuf et Veau frais issus de l'agriculture biologique en circuit court	Infructueux	0,00 €
5	Fruits et légumes issus de l'agriculture biologique	POMONA Terre azur Za de Lézéon 29 800 PLOUEDERN	5 306,12 €
6	Epicerie issus de l'agriculture biologique	BIOCOOP Restauration Zone de Confortland 35768 SAINT-GREGOIRE	8 744,28 €
7	Beurre Œufs Fromage issus de l'agriculture biologique	POMONA PassionFroid ZAC de la Haute Forêt - Rue Véga BP 40 137 44471 CARQUEFOU Cedex	3 622,62 €
8	Porc frais et charcuterie issus de l'agriculture en circuit court	EARL Pierre CALVEZ Kerreun - Ty Laê 29170 SAINT EVARZEC	4 140,77 €
9	Produits laitiers en circuit court	SOVEFRAIS ZI de Mescoden Ouest Rue Roland Garros - CS 50004 29260 PLOUDANIEL	1 909,76 €
10	Poisson frais en circuit court	LE VENEC SAS BP 526 29185 CONCARNEAU	6 659,16 €
11	Pomme de terre en circuit court	SAS LE SAINT 160 Rue Roberto CABANAS 29490 GUIPAVAS	1 978,12 €
12	Epicerie	TRANSGOURMET ZAC de la Haute Forêt Rue Syrma 44470 CARQUEFOU	9 626,52 €
13	Volaille fraîche	ASLG ZI de Kerdroniou 4 Rue Robert Guichaoua 29000 QUIMPER	8 138,27 €
14	Bœuf, Veau et Agneau frais	MORVAN VIANDE 8, rue Hélène BOUCHER 29360 PLOUDANIEL	15 087,66 €

15	Porc frais et charcuterie	POMONA PassionFroid ZAC de la Haute Forêt – Rue Véga BP 40 137 44471 CARQUEFOU Cedex	3 381,34 €
16	Produits laitiers, Beurre, Œufs, Fromage	POMONA PassionFroid ZAC de la Haute Forêt - Rue Véga BP 40 137 44471 CARQUEFOU Cedex	9 756,45 €
17	Fruits et légumes de 4 ^{ème} et 5 ^{ème} catégories	SAS LE SAINT 160 Rue Roberto CABANAS 29490 GUIPAVAS	3 600,64 €
18	Surgelés	TRANSGOURMET ZAC de la Haute Forêt Rue Syrma 44470 CARQUEFOU	12 669,69 €
19	Boissons	CAVE EXPRESS 3 Avenue de Coray 29500 ERGUE GABERIC	4 518,30 €

Mme Catherine DE ABREU évoque le lot n°4 bœuf et veau issus de l'agriculture déclaré infructueux mais pour lequel la commission a suggéré de lancer des consultations sur devis auprès de fournisseurs spécialisés. Elle précise toutefois que le montant des commandes sera assez cher, environ 600 € pour un repas au restaurant en période scolaire. Ce lot pourrait s'orienter principalement vers les repas de l'ALSH.

Mme Catherine DE ABREU souligne qu'actuellement 23% des repas sont composés de produits d'origine biologique et 10% d'aliments proviennent du surgelé. L'adjointe au Maire tient à remercier l'implication du directeur des moyens généraux, M. Philippe HERLET et du cuisinier, M. Jean-Michel CAST dans la réussite de cette consultation publique notamment après le départ de la responsable des marchés publics en début d'année 2018.

M. Henri BOUTET s'étonne de la désignation du fournisseur du lot n°3 – pommes fruits issus de l'agriculture biologique. Mme Sophie TUDAL précise que ce fournisseur est spécialisé sur les pommes d'origine biologique.

M. Dominique LE NAOUR constate le regroupement de nombreux fournisseurs au sein de groupes industriels.

Mme Catherine DE ABREU relève les belles surprises des attributions auprès de l'EARL du Vern de Saint-Yvi et de l'EARL Pierre CALVEZ de Saint-Evarzec.

Mme Edith GOURLAN fait part au conseil municipal de son absence de participation au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés avec les fournisseurs désignés ci-dessus.

7 - P : AVENANT A UNE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU LOGIS BRETON

Par délibération 6 K du 29 avril 2005, la commune a décidé de garantir l'emprunt de 428 194 € souscrit par le Logis Breton auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de réaliser huit logements locatifs collectifs, rue d'Armor. Le prêt initial avait comme caractéristique une durée d'amortissement de 35 ans avec un taux d'intérêt de 3,40 % avec révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Le logis Breton vient de conclure une offre de réaménagement de sa dette auprès de la caisse des dépôts engendrant une baisse du taux de marge de l'emprunt et un allongement de la durée de l'emprunt de 10 ans (en cours jusqu'au 01/08/2051) pour un capital rendu dû de 334 329,64 €.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur la demande du Logis Breton selon les termes suivants :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chaque d'entre elles à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant à la garantie d'emprunt avec le LOGIS BRETON.

8 - P : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

M. Michel GUILLOU informe la Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures

Deux agents de la direction des moyens généraux, exerçant à titre principal au restaurant scolaire ont fait valoir leurs droits à la retraite en 2017 et 2018, il convient de proposer au conseil municipal la création d'un poste, affecté au restaurant scolaire, d'adjoint technique de catégorie C échelle C1 sur la base de 34/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur la création de cet emploi permanent à temps non complet.

M. René ROCUET souhaite obtenir quelques explications complémentaires sur la création de ce poste.

M. Michel GUILLOU rappelle les départs en retraite d'un agent en 2017 et un prochain en fin d'année 2018. La commune a établi un calibrage du poste en fonction des besoins du service.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés

DE CREER un poste d'adjoint technique de catégorie C échelle C sur la base de 34/35ème.

9 - P : NOUVEAU CONTRAT DE PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX ET PARTICIPATION COMMUNALE

M. Michel GUILLOU rappelle au Conseil municipal que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux collectivités territoriales d'aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire. Les agents concernés sont les fonctionnaires, les agents de droit public et les agents de droit privé.

Le centre de gestion a lancé une consultation auprès des organismes d'assurance pour une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour assurer la prévoyance des agents communaux pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

La société SOFAXIS a été retenue sur la base d'un taux de cotisation de 1,64% du traitement indiciaire brut et nouvelle bonification indiciaire ou 1,64% du traitement indiciaire (TIB), de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et du régime indemnitaire (RI).

Le niveau d'indemnisation serait de 95% du traitement net (base TIB et NBI) et de 45% du régime indemnitaire (RI).

A titre de comparaison l'actuel contrat avec Collecteam présente un taux de 1,42 % en 2018 (1,20% en 2017) appliqué au traitement indiciaire brut, à la nouvelle bonification indiciaire et au régime indemnitaire.

Comparaison de l'évolution de la cotisation :

Assureur	TIB + NBI	RI	Taux	TIB + NBI	RI	Total (TIB+NBI+RI)
Collecteam	1700	86	1,42	24,14	1,22	25,36
SOFAXIS	1700	86	1,64	27,88	1,37	29,25

Les conditions financières du nouveau contrat subissent une hausse que le Président du comité technique a proposé, lors de la réunion de l'instance du 3 décembre, d'accompagner par une augmentation de la participation communale de 2 €. La nouvelle participation communale pour chaque agent serait par conséquent de 12,5 € mensuel au lieu de 10,50 € sur la base d'un temps complet. Ce réajustement de la participation communale à la prévoyance des agents communaux permet une égale répartition de l'augmentation de la cotisation entre les agents et la collectivité à compter du 1er janvier 2019 pour le salaire médian.

Lors de la réunion du comité technique, après débat entre les représentants des élus et des agents, il a été décidé de solliciter auprès du Conseil municipal une augmentation de 3 € de la participation communale à la prévoyance des agents pour une base de cotisation calculée sur le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire soit un montant de 13,5 € mensuel par agent à temps complet.

M. René ROCUET constate l'augmentation de 15% de la cotisation et souhaite en connaître les raisons.

M. Michel GUILLOU indique que la moyenne d'âge du personnel des collectivités territoriales est élevé (ndlr 47 ans pour le personnel de Saint-Evarzec), cet élément explique l'accroissement de la cotisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'ADHERER à la convention de participation telle que mise en œuvre par le centre de gestion, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,

DE PARTICIPER au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation communale par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 à 13,5 € brut pour un agent à temps complet ou montant proratisé selon la quotité de temps de travail,

DE PRECISER que cette participation sera exclusivement accordée au contrat référencé par le centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable,

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 - P : INFORMATIONS DIVERSES

📖 M. le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de Mme Françoise LE GALL l'informant de sa volonté de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2019.

📖 M. le Maire indique que l'audit organisationnel est terminé, une restitution a été faite aux directeurs de service et une présentation générale à l'ensemble du personnel est prévue le 20 décembre prochain.

📖 M. René ROCUET souhaiterait que le conseil municipal soit informé des dates des conseils municipaux avant la transmission de la convocation.

📖 Dates et manifestations :

- Samedi 15 et dimanche 16 décembre Tournoi de Noël du BRT Rink Hockey / Hall des Sports
- Mercredi 2 janvier à 14 h30 : Agora ciné Kids « film de Noël » - Agora
- Samedi 5 janvier à 17 h30 : vœux du Maire - restaurant scolaire
- Mardi 8 janvier à 16h : ouverture de l'exposition « les contes » - Agora (jusqu'au 31 mars 2019)
- Mardi 8 janvier à 20h30 : Conseil d'administration du CCAS
- Mercredi 9 janvier à 14 h : atelier d'écriture - Agora
- Vendredi 11 janvier à 18 h : vœux du Maire aux entreprises - Mairie
- Samedi 12 janvier à 11 h : vœux du Maire aux agriculteurs - Mairie
- Samedi 12 janvier : BRT match contre Quintin - Hall des sports
- Samedi 19 janvier à 20 h : nuit de la lecture - Agora
- Mercredi 23 janvier à 14 h : atelier d'écriture - Agora
- Date du prochain Conseil Municipal : pas de date arrêtée.

La séance est levée à 21 h 40 minutes et ont signé les membres présents.